

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Vendredi 23 janvier 2026 à 20h30

Date de mise en ligne :
10 mars 2026

Le vendredi vingt-trois janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, Violaine MAILLET, Evelyne CINIER, Thomas LOISIER, Marcel EBERHART

Étaient excusé : François-Xavier DUFOUR

Secrétaire de séance : Violaine MAILLET

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h40. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) Délibération sur la restitution de la compétence « accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) »

Le maire de la commune de SAINT-POINT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2025 actant la restitution de la compétence « Accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) » ;

Considérant que les communes membres ont manifesté leur souhait de reprendre cette compétence ;

Il appartient donc au Conseil de la commune de SAINT-POINT :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier
- D'approuver la restitution de la compétence « Accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) » ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier
- **DECIDE** d'accepter la restitution de la compétence « Accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi) » aux communes membres à compter du 1 septembre 2026
- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2) Délibération en vue de ma signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF, Communauté de Communes SCMB et la commune

Délibération n°02-26

OBJET : Convention Territorial Globale

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Maconnais, et les communes membres de l'EPCI ont souhaité renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet de définir un projet global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la parentalité, le lien social, le logement, l'accès aux droits et services, pour lesquelles la Caf apporte une expertise. La convention a pour but de construire ensemble un projet social de territoire qui répond aux attentes de nos habitants.

La première CTG, signée en 2021 avec la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Maconnais, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

L'année 2025 a été une année de réécriture pour la prochaine contractualisation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

L'élaboration de cette Convention Territoriale Globale est un enjeu important pour notre territoire. Le défi est pour nous de maintenir la contractualisation à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle communale. L'objectif est d'interroger collectivement les démarches menées jusqu'à présent sur les différentes thématiques, d'identifier les articulations à renforcer entre les interventions des partenaires, mais aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans une dynamique renforcée entre les différentes collectivités.

Aussi, les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

ENJEU 1 : Assurer une offre territoriale cohérente, en adéquation avec les besoins des familles et les capacités de la collectivité, tout en renforçant la qualité des services proposés

- Action 1-1 : Construire des outils de suivi des structures pour analyser leur fonctionnement et optimiser l'activité
- Action 1-2 : Réaliser un schéma de planification de l'offre petite enfance en direction des familles (quantitatif et qualitatif)
- Action 1-3 : Accompagner la redistribution de la compétence périscolaire (hors mercredis) aux communes

ENJEU 2 : Favoriser la coordination renforcée entre les acteurs de la petite enfance et de l'enfance, afin d'assurer une meilleure cohérence et une efficacité accrue des interventions sur le territoire

- Action 2-1 : Mettre en place et animer une instance de coordination interne et externe
- Action 2-2 : Construire et garantir un parcours cohérent des familles au sein des différents services de la collectivité

ENJEU 3 : Promouvoir une offre territoriale inclusive, accessible à tous, renforçant les liens sociaux et familiaux grâce aux services dédiés aux familles

- Action 3-1 : Rédiger un Projet d'Accueil Inclusif favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap en crèche et dans l'accueil de loisirs extrascolaire
- Action 3-2 : Coordonner et soutenir les actions de lien social développées par la Pimenterie et Villages Solidaires

Il est proposé au Conseil de signer cette Convention Territoriale Globale pour la période 2026/2027.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2027 entre la Caf de Saône-et-Loire et la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Maconnais.
- AUTORISE le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3) Point sur l'avancement des travaux du logement au 1843 Route du Lac

Le chantier a bien démarré.

La charpente de l'extension a été entièrement refaite et le maçon a également bien avancé dans ses travaux.

L'opération progresse conformément au planning prévu.

Le projet bénéficie de 50 % d'aides accordées par le Département et par l'État

La maison devant répondre aux normes de performance BBC (Bâtiment Basse Consommation), plusieurs équipements et adaptations sont nécessaires :

- l'installation d'un poêle à granulés ;
- la pose de panneaux solaires thermiques en toiture, impliquant une reprise de la couverture sur la partie existante.

Une réunion de chantier est organisée, en présence de l'architecte, chaque vendredi matin afin d'assurer un suivi régulier de l'avancement des travaux.

Si le chantier se poursuit au rythme actuel, la rénovation devrait être achevée pour l'été.

4) Points divers

1/ Fondation du patrimoine

La collecte de fonds avec la fondation du patrimoine a désormais démarré.

La première tranche des travaux concerne la toiture de la chapelle nord, la toiture de la chapelle sud ainsi que la sacristie. Le montant prévisionnel de cette tranche s'élève à 153 000 €.

Le plan de financement prévisionnel repose sur :

- une collecte via la fondation du patrimoine estimée à 28 000 € ;
- des subventions ;
- une participation de la commune à hauteur de 20 % ;

Ce projet est soumis à une procédure d'appel d'offres.

Toutefois, une difficulté majeure subsiste concernant la subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), qui doit financer le projet à hauteur de 50 %. À ce jour, la DRAC ne dispose plus de budget alloué tant que le budget du gouvernement n'est pas voté, ce qui bloque l'avancement du dossier. Par ailleurs, la DRAC exige que la commune lance les appels d'offres avant l'attribution officielle de la subvention. Cette situation place la commune dans une position délicate, car il est difficile de s'engager dans une procédure d'appel d'offres qui représente un coût, sans garantie préalable concernant le financement. Aucun autre financeur n'impose cette étape.

2/ Broyage des végétaux par le biais du SIRTOM

La commune propose aux habitants un service de broyage de leurs végétaux.

Cette opération est prise en charge par le SIRTOM, avec l'intervention d'un ESAT pour la réalisation du broyage.

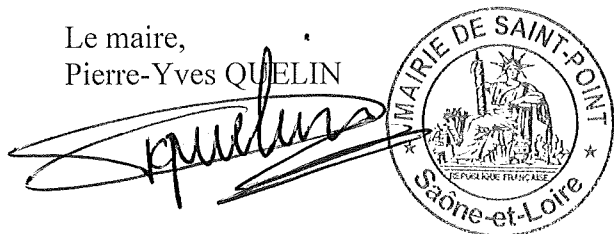
Les habitants peuvent déposer leurs végétaux dès maintenant sur le parking en herbe situé à proximité de la mairie où se trouve un panneau avec les consignes pour le dépôt.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 6 mars 2026 à 20h00.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,
Pierre-Yves QUELIN



La secrétaire de séance,
Violaine MAILLET



